

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 23 mars 2023
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX**

N° 23

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/04/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/04/2023 (accusé de réception du 03/04/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Prestations d'assistance foncière - Constitution d'un groupement de commandes

Un accord-cadre à bons de commandes pour la réalisation de prestations d'assistance foncière, conclu pour une durée initiale de 2 ans et reconductible une fois, doit être lancé.

À cette occasion, afin de permettre à Quimper Bretagne Occidentale et à la commune de Quimper d'utiliser le même accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de prestations d'assistance foncière et de pouvoir ainsi bénéficier de conditions financières avantageuses, la création d'un groupement de commandes est envisagée en application de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, pour une durée de 4 années. La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Quimper Bretagne Occidentale assurera les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, Quimper Bretagne Occidentale sera chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les accords-cadres, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe.

La commission d'appel d'offres sera celle de Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec la commune de Quimper pour la réalisation de prestations d'assistance foncière ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur.